



Collecte des déchets : **AMIANTE LIÉ**

Avant tout dépôt d'amiante lié, nous vous demandons de prendre connaissance des précautions à prendre et de la réglementation en vigueur (décret n° 96-1133 modifié du 24 décembre 1996).

Où et quand déposer ?

Les déchets d'amiante lié seront acceptés **UNIQUEMENT** :

En période d'été (de mai à septembre) :

- Le mardi à la déchèterie d'Audruicq de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h30
- Le mercredi à la déchèterie Monod de 8h00 à 17h30
- Le jeudi à la déchèterie de Guînes de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

En période d'hiver :

- Le mardi à la déchèterie d'Audruicq de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi à la déchèterie Monod de 8h00 à 17h30
- Le jeudi à la déchèterie de Guînes de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

En dehors de ces jours, le dépôt d'amiante ne sera pas accepté.

Quels déchets peut-on déposer ?

Seul l'amiante ciment et l'amiante mélangé à d'autres matériaux inertes sont acceptés :

Les éléments de bardages, de revêtements ou de couvertures types plaques planes, tôles ondulées.

Quels déchets sont refusés ?

Les amiantes libres et friables ne sont pas acceptés :

- Flocages des bâtiments
- Calorifugeages et bourres
- Dalles de faux plafond
- Revêtements de sol : dalle vinyle amiante
- Canalisations (évacuation d'eau pluviale, conduits de cheminées)

Pour ces types d'amiante, il faut impérativement faire appel à une société spécialisée.

Les dépôts sont-ils gratuits et limités ?

Les dépôts seront gratuits pour les particuliers qui habitent sur le territoire du SEVADEC.

La limite est fixée à 5 tôles par semaine.

L'accueil des déchets de chantier et des déchets des professionnels est strictement **INTERDIT**.

Ces derniers doivent les évacuer vers des filières spécialisées.

Les gestes à adopter :

Déposer les déchets emballés dans un double sac approprié (80 micron d'épaisseur) afin d'éviter l'envol de poussières.

Apposer une étiquette « Amiante » sur le sac extérieur comme imposé par le **décret du 28 avril 1988**.

Porter les pièces entières à la déchèterie.

Les gestes à proscrire :

Ne pas casser

Ne pas découper

Ne pas broser ou frotter les éléments à base amiante lié.



En cas de manipulation et /ou de démontage de matériaux à base d'amiante, protégez vous avec des Equipements de Protection individuel spécial amiante (Masque, gants, lunettes, combinaison et surbottes) car le saviez-vous les fibres d'amiante sont 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu